DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-339
Portant réglementation de la circulation

RUE GROSDEMOUGE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la transhumance des chèvres de la bouquetière rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24 mai 2023 RUE GROSDEMOUGE.

ARRÊTE

Article 1 - Le 24 mai 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

Départ RUE GROSDEMOUGE à 14 heures. Passage par le chemin agricole jusqu'au pôle d'activités des Bas Buissons.

Accompagnement par la Police Municipale.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la MAIRIE DE DREUX.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 26 AVR. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

Sébastien LEROUX

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

DIFFUSION:

- *MAIRIE DE DREUX*
- *Transdev1*
- *transdev2*
- *Transdev3*
- *Service de collecte des déchets*
- *Transdev5*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Hôtel de Police*
- *Centre de secours*
- *L'Écho Républicain*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.